



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 61624

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des associations de tourisme et de plein air. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le principe selon lequel l'association est une structure juridiquement adaptée à l'exercice d'activités économiques, ainsi que du caractère non lucratif des associations du fait de leur statut qui implique une gestion désintéressée et sous entend la non-distribution de résultat. Il lui demande, par ailleurs, s'il entend réunir le groupe administratif de haut niveau, comme il s'y était engagé lors du club parlementaire du 29 mars dernier, et la date à laquelle pourrait avoir lieu cette réunion.

Texte de la réponse

L'exercice d'activités économiques par une association n'est pas de nature à remettre en cause le statut juridique d'organisme à but non lucratif de celle-ci et la conformité de son fonctionnement au regard de la loi du 1er juillet 1901. Il en est de même de son assujettissement aux impôts commerciaux lorsque celui-ci est motivé par la réalisation d'activités lucratives, c'est-à-dire des activités exercées en concurrence avec des entreprises et dans des conditions similaires à ces dernières. En revanche, l'existence d'une gestion intéressée qui se traduirait par un partage de bénéfices serait contraire à la loi précitée et de nature à remettre en cause le statut d'organisme à but non lucratif de l'association. S'agissant du groupe administratif de haut niveau, il s'est réuni le 9 avril 2001 et devrait à nouveau se réunir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61624

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3043

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6761